Titre : **ORGANISATION DES REGIMENTS** **1820-1887**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **D'IZARNY-GARGAS** .	Origine : **Document personnel**
Référence : **HISTORIQUE DES CORPS QUI ONT PORTE LE N° 38** **1889**	Transcripteur : Date **2010**

Ancestramil

L'ordonnance royale du 23 octobre 1820 rétablissait la dénomination « **Régiment** ».

L'ordonnance du 27 février 1825 fixa le nombre des régiments d'infanterie :

- 6 de Garde Royale
- 64 de ligne
- 20 de légère à 3 bataillons de 8 compagnies, dont 6 de fusiliers, 1 de grenadiers, 1 de voltigeurs.

Le 17 août 1830, création des 65ème et 66ème de ligne

Le 18 septembre, création d'un quatrième bataillon par régiment
Le 29 septembre 1840, le nombre de régiments de ligne fut porté à 75. Celui des régiments d'infanterie légère à 25.

Le 28 septembre 1840, création de 10 bataillons de Chasseurs à Pied.

Le 28 octobre 1854, l'infanterie légère fut supprimée en tant que régiments ; les 25 régiments légers prirent la suite des numéros jusqu'à 100, à partir de 75.

Le 1er janvier 1870, l'infanterie comprenait :

- 8 régiments de la Garde, dont 1 de Zouaves,
- 100 régiments de ligne
- 21 régiments de Chasseurs, dont 1 de la Garde,
- 3 régiments de Zouaves
- 3 régiments de Tirailleurs Algériens
- 1 Régiment Etranger
- 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Le 14 juillet 1870, un quatrième bataillon fut créé dans chacun des 100 régiments d'infanterie ; de la réunion de ces quatrièmes bataillons, et des compagnies formées ultérieurement avec les évadés des prisons de l'ennemi et les hommes des classes 1869 et 1870, on forma des régiments de marche, dont le dernier portait le n° 91. Il fut aussi formé 30 bataillons de Chasseurs à pied de marche.

Le 13 mars 1871, une circulaire ministérielle décida la fusion entre les régiments de ligne et les régiments de marche correspondants. Elle ne fut terminée qu'à la fin septembre.
Les régiments de l'ex-garde devaient fusionner avec les 9 derniers numéros de 92 à 100.

Le 11 mai 1871, les 109ème, 110ème, 113ème, 114ème, 119ème et 135ème régiments conservaient leurs numéros et ne fusionneraient pas ; il fut en même temps créé des régiments provisoires qui, par décret du 4 avril 1872, devinrent définitifs et prirent les numéros 101 à 108, 111, 112, 115 à 118, 120 à 126.

Un décret du 29 septembre 1873 porta création de 18 régiments d'infanterie, de 127 à 134, et de 136 à 144, obtenus en prélevant 3 compagnies sur chacun des régiments existants, ce qui eut pour effet de constituer l'infanterie à 144 régiments à 3 bataillons de 6 compagnies, plus 3 compagnies de dépôt ; 30 bataillon de Chasseurs à pied, 4 régiments de Zouaves, 3 régiments de Tirailleurs Algériens, 1 Régiment Etranger, 3 Bataillons d'Afrique.

Ancestramil

La loi du 13 mars 1875, maintint ces chiffres en modifiant la constitution du régiment, qui fut formé de 4 bataillons à 4 compagnies, plus 2 de dépôt.

L'occupation de la Tunisie amena la formation d'un 4ème Régiment de Tirailleurs Algériens, et l'expédition du Tonkin, celle d'un 2ème Régiment Etranger.

La loi du 25 juillet 1887 a augmenté l'infanterie de 18 régiments régionaux à trois bataillons, et l'on n'a conservé, sur le pied de paix que le cadre d'officiers et de sous-officiers indispensable, pour reconstituer, au moment de la mobilisation, les compagnies supprimées.

Ancestramil